

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3748)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD34

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 44

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« personnes mentionnés à l'article 230-6 du code pénal »,

les mots :

« à caractère personnel mentionnés à l'article 230-6 du code de procédure pénale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction de deux erreurs rédactionnelles.